



Ecole Elémentaire d'Application Lazare Carnot

18 Rue des Monts Clairs
92700 COLOMBES

☎ 01 42 42 83 33

📠 01 47 82 19 54

Courriel: 0920245s@ac-versailles.fr

Site: <http://www.ec-carnot-colombes.ac-versailles.fr/>

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'école élémentaire accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans et comporte cinq niveaux : le CP, le CE1, le CE2, le CM1 et le CM2. Elle est mixte et gratuite, si elle est publique. Les locaux des écoles appartiennent aux communes qui ont la charge de leur entretien.

L'école élémentaire est un lieu d'enseignement et d'éducation qui relève du ministère de l'Éducation nationale. L'enfant est sous la responsabilité des enseignants pendant le temps scolaire.

Les autres moments de la journée éventuellement passés à l'école sont organisés en collaboration avec l'école, mais relèvent de la compétence municipale.

L'État a pour mission :

- la définition des programmes nationaux, l'organisation et le contenu des enseignements ;
- le recrutement et la gestion des enseignants ;
- la répartition des moyens qu'il consacre à l'éducation, afin d'assurer en particulier l'égalité d'accès au service public ;
- le contrôle et l'évaluation des politiques éducatives.

La commune est responsable :

- de l'implantation, de la construction, de l'équipement, du fonctionnement et de l'entretien des écoles maternelles et élémentaires ;
- de l'organisation des activités péri et extrascolaires de loisirs et éducatives, dans les locaux scolaires.

LES APPRENTISSAGES

L'école élémentaire comporte deux étapes: le cycle des apprentissages fondamentaux, ou cycle 2 (cours préparatoire, cours élémentaire première année et deuxième année) et le cycle de consolidation ou cycle 3 correspond aux deux années de l'école élémentaire suivant le cycle des apprentissages fondamentaux et à la première année du collège (cours moyen première année, cours moyen deuxième année et classe de sixième).

Le cycle des apprentissages fondamentaux suit l'école maternelle où ont été construits les savoirs essentiels pour la réussite scolaire. Toutefois, c'est seulement à partir du CP que l'apprentissage du langage écrit, mais aussi des mathématiques devient systématique.

L'école primaire doit transmettre et faire acquérir à chaque élève les connaissances et compétences fondamentales du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référence autour de laquelle sont organisés tous les enseignements de ce premier niveau de la scolarité obligatoire.

Les compétences attendues des élèves sont fixées par cycle. Les programmes nationaux de l'école primaire définissent pour chaque domaine d'enseignement les connaissances et compétences à atteindre dans le cadre des cycles. Le choix des méthodes et des démarches relève de la responsabilité des enseignants. Cette liberté pédagogique sert l'école et ses finalités avec la possibilité d'adapter la progressivité des apprentissages aux besoins des élèves.

Voir le [Programme de l'école primaire](#) sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

Dès le cycle 2 (CP – CE1 et CE2) apparaissent un premier découpage disciplinaire de l'enseignement du français (langage oral, lecture, écriture, vocabulaire, grammaire, orthographe), ainsi que les domaines d'enseignements relatifs aux



mathématiques ; aux arts ; à l'éducation physique et sportive ; à la morale et au civisme ; au monde du vivant et de la matière ; à l'espace et au temps.

Au cycle 3 (CM1 – CM2 et 6^e) se dégagent de manière plus précise l'étude de la langue, l'histoire et la géographie, les sciences expérimentales et la technologie. Les technologies de l'information et de la communication sont des outils au service des diverses activités scolaires.

Les emplois du temps sont articulés autour d'horaires hebdomadaires en français (8 à 10h) et en mathématiques (5h). Pour les autres disciplines ou groupes de disciplines les horaires sont annualisés.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le matin de 9h00 à 12h00. L'après-midi de 13h30 à 16h30.
Le matin l'école ouvre ses portes à 8h50 et l'après-midi à 13h20.
Les retards ne sont pas tolérés.

À l'école maternelle et élémentaire, la durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves.

Au-delà du temps d'enseignement obligatoire, les élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages peuvent bénéficier, sur proposition de l'école et après accord des familles, d'Activités Pédagogiques Complémentaires de deux heures hebdomadaires maximum.

Les APC peuvent également être proposées pour la participation à un projet de l'école.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Les familles signalent à l'école, le jour même, l'absence de l'élève et font connaître le motif sur le cahier de liaison (lors du retour en classe). Elles doivent éventuellement produire un certificat médical.

Avant l'accueil scolaire, l'école n'est pas responsable de la surveillance des élèves et la responsabilité de l'école cesse à 12h00 ou à 16h30 dès lors que les élèves ont franchi les limites des locaux scolaires.

L'année scolaire comporte au moins 36 semaines réparties en 5 périodes de travail, de durée comparable, qui sont séparées par 4 périodes de vacances. Un calendrier scolaire est arrêté par le ministre de l'éducation nationale pour une période de trois années.

Consulter [le calendrier scolaire](#) sur site du ministère de l'Education nationale.

ACCUEIL DES ELEVES SOUFFRANT D'UNE MALADIE

Les enfants nécessitant une surveillance particulière sur le plan médical ou présentant des maladies chroniques (par exemple : asthme, allergie alimentaire, épilepsie, convulsion hyperthermique, diabète, etc.) peuvent bénéficier de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce projet d'Accueil Individualisé organise les soins et les aménagements pour favoriser la vie quotidienne des enfants à l'école. Il peut être mis en place par le directeur de l'école en concertation avec le médecin traitant ou le spécialiste de l'enfant et le médecin scolaire.

En revanche, en l'absence de ce protocole, aucun médicament ne peut être administré sur le temps scolaire (même avec ordonnance du médecin). Cependant, sous certaines conditions, un traitement peut être administré par l'équipe d'animation sur les temps périscolaires.

ACCUEIL DES ELEVES PORTEURS D'UN HANDICAP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social. Les parents sont associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.). Ce projet de scolarisation organise la scolarité de l'élève, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A.).



L'ÉCOLE LAZARE-CARNOT : LES ÉQUIPES ET LES CONSEILS

L'école accueille 425 élèves et comprend 16 classes du CP au CM2.

L'école Lazare-Carnot est une école « d'application » : elle comprend des enseignants formateurs chargés de conduire des actions de formation à l'attention des enseignants du 1^{er} degré.

Elle est rattachée à la 6e circonscription du premier degré des Hauts-de-Seine qui regroupe plusieurs écoles de Colombes, sous la responsabilité de l'inspectrice de l'Education nationale.

▪ Les équipes

L'équipe pédagogique :

Elle est constituée des enseignants de l'école et du directeur.

Le directeur, Michel GUIRAUDIE, anime l'équipe pédagogique. Il est aussi le responsable administratif auprès de l'inspection de l'Education nationale. Il travaille en relation avec la mairie et en partenariat avec les différents interlocuteurs de la communauté éducative.

Chaque enseignant est responsable de ses élèves et des activités pédagogiques de sa classe.

Le RASED

Le Réseau d'aides spécialisés aux enfants en difficulté est constitué d'enseignants spécialisés (maîtres E et maîtres G) et d'un psychologue scolaire. Ces enseignants contribuent chacun dans leur domaine de compétence, en liaison avec les parents et l'enseignant de la classe de l'enfant, à prévenir les difficultés ou à les réduire. A l'exception de Madame SAAS psychologue de l'Education nationale, les enseignants spécialisés n'interviennent plus sur l'école Lazare-Carnot en raison du redéploiement de ces postes sur les réseaux d'éducation prioritaires de la circonscription.

L'équipe des agents d'entretien :

Elle est composée d'agents municipaux chargés du service de restauration et des agents de la société de ménage désignée pour effectuer le nettoyage de l'école.

L'accueil et le gardiennage sont assurés par Valérie VANHULST.

L'équipe d'animation :

Elle est constituée de tous les animateurs qui interviennent sur les temps d'accueil du matin et du soir, de la restauration, des activités périscolaires et du centre de loisirs.

Yann LEYE-ENNE est le coordonnateur de cette équipe et des activités mises en œuvre.

▪ Les conseils

<p>Le conseil des maîtres, présidé par le directeur, réunit l'équipe pédagogique (tous les enseignants de l'école)</p>	<p>Il donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école. Il décide de la structure pédagogique, de l'attribution des niveaux de classe et de la répartition des élèves Il élabore le projet pédagogique de l'école.</p>
<p>Le conseil des maîtres de cycle, présidé par un de ses membres, réunit les enseignants pour le cycle considéré.</p>	<p>Il est chargé d'assurer la cohérence et la programmation des apprentissages entre les niveaux d'enseignement. Il fait le point sur la progression des élèves et gère les parcours scolaires (il formule notamment les propositions concernant les redoublements ou les passages anticipés)</p>
<p>Le conseil d'école, présidé par le directeur, réunit le maire ou son représentant, l'équipe pédagogique, les représentants des parents d'élèves, le délégué de l'éducation nationale et toute personne dont la consultation est jugée utile.</p>	<p>Les familles sont invitées à élire leurs représentants dans le courant du mois d'octobre. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il vote le règlement intérieur. C'est une instance de dialogues et d'échanges entre les différents partenaires concernant les différents aspects de la vie de l'école : projets pédagogiques, travaux, sécurité, coopérative, hygiène, restauration...</p>
<p>Le conseil d'école-collège, présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription</p>	<p>Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés.</p>

En plus de ces instances institutionnelles, **un conseil de délégués** des élèves a été mis en place. Il réunit les représentants des élèves de chaque classe. Il est élu lors d'élections organisées dans le courant du mois d'octobre, et aborde toutes les questions liées à la vie de l'école.



LES PARENTS D'ELEVES

Les parents sont membres à part entière de la communauté éducative. Ils ont la possibilité de rencontrer les enseignants et le directeur pour évoquer toute question relative à la scolarité de leur enfant. Ils sont associés à la prise de décision, notamment dans le cadre de leur participation au conseil d'école pour lequel ils élisent des représentants, et dans les propositions concernant la poursuite de la scolarité de leur enfant.

L'école invite et encourage les parents à participer et à contribuer à la réussite des événements collectifs organisés par l'école qui fédèrent l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

La réussite de la scolarité d'un enfant dépend largement du dialogue qui s'établira entre l'école et les familles, et de l'implication des parents dans l'accompagnement de sa scolarité.

Des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an sont organisées (réunion collective en début d'année et remise individuelle du livret scolaire en fin de premier trimestre). A l'issue de chaque trimestre un bilan trimestriel informant des résultats mais également du comportement scolaire est communiqué aux familles.

Accompagner un enfant dans sa scolarité, c'est tout d'abord l'encourager dans sa découverte de la lecture et de l'écriture et dans sa recherche d'autonomie, c'est développer son sens des responsabilités, lui apprendre le nécessaire respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie commune.

C'est aussi échanger avec l'enfant sur ce qu'il a appris à l'école, suivre avec lui l'évolution de ses apprentissages. L'aider à gérer son matériel et l'encourager à soigner la présentation de son travail l'aideront à acquérir les compétences nécessaires au métier d'élève.

L'acquisition d'une bonne hygiène de vie, et particulièrement le respect des besoins de sommeil, nécessite une grande attention. Des horaires irréguliers, un manque de sommeil ont comme conséquence immédiate des enfants moins disponibles à l'école (manque d'attention, faible mémorisation...)

L'importance du rôle des associations de parents d'élèves est reconnue. Diverses dispositions sont prises pour les associer à la vie de l'école et faciliter leurs actions. Deux fédérations de parents d'élèves sont présentes à l'école Lazare Carnot: la FCPE et la PEEP.

Site national de la FCPE: <http://www.fcpe.asso.fr/>. Site national de la PEEP: <http://www.peep.asso.fr/>.

L'élection des Représentants de parents a lieu une fois par an, à la mi-octobre. Les parents élus au conseil d'école peuvent être adhérents aux associations de parents d'élèves.

Pour des échanges et des informations, les associations de parents d'élèves disposent notamment d'un panneau d'affichage ainsi que d'une boîte aux lettres à l'extérieur de l'école.

COOPERATIVE SCOLAIRE

La participation financière des familles à la coopérative est facultative

La coopérative contribue à l'amélioration de la vie de l'école et des classes (matériel éducatif, jeux, livres...) mais également à assurer la réussite de nombreux projets (sorties culturelles, classes transplantées...)

L'aide et le soutien des parents aux projets de l'école ne se limitent pas à la seule contribution financière, et peut se manifester de bien d'autres manières en prenant une part active à la réalisation des projets.

La coopérative scolaire de l'école Lazare Carnot est affiliée auprès de l'Office Centrale de Coopérative à l'Ecole (O.C.C.E.). Association reconnue d'utilité publique, fondée en 1928, qui œuvre en faveur de l'école.

Les comptes rendus financiers des coopératives des classes précisant l'utilisation des fonds sont régulièrement communiqués aux familles et une commission de vérification des comptes, composée notamment de représentants des deux associations de parents d'élèves présentes à l'école, se réunit tous les ans afin de contrôler la gestion comptable de la coopérative de l'école.

LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Renseignements auprès de la Direction de la famille, service Accueil Inscriptions Prévisions.

Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville - ☎ 01.47.60.80.50

Toutes les démarches sont à réaliser en ligne sur le « Portail familles » : <https://portail-famille.colombes.fr>

📅 L'accueil pré-scolaire: le matin de 7h45 à 8h50 en période scolaire. L'encadrement est assuré par une l'équipe d'animation. Facturation à la présence

📅 Restauration scolaire: de 12h à 13h20: Facturation selon l'inscription

📅 Accueil du soir en période scolaire : de 16h30 à 17h30 et ateliers de 17h30 à 18h30. Facturation à la présence.



- L'accompagnement scolaire est encadré par des enseignants de 16h50 à 17h30 pour l'aide aux devoirs, après un temps de goûter (fourni par les familles) et de détente de 16h30 à 16h50. Les familles définissent les jours de fréquentation de leur enfant par le biais du contrat de fréquentation et s'engagent à remplir ce contrat tout au long de l'année par une présence régulière.
- Les ateliers du soir se déroulent de 17h35 à 18h30 et prennent le relais de l'accompagnement scolaire. Seuls les enfants ayant suivi l'accompagnement scolaire peuvent participer aux ateliers du soir. Ces ateliers permettent d'accéder à des pratiques culturelles, sportives et de loisirs. Chaque début de trimestre, les enfants choisissent un atelier qu'ils s'engagent à fréquenter assidûment tout le trimestre.

Les accueils de loisirs élémentaires: pour les enfants âgés de 5 ans et demi à 11 ans, chaque mercredi et pendant les vacances scolaires. Facturation à la présence pour l'accueil du mercredi et à la réservation pour les vacances. Pour les vacances scolaires, l'inscription nécessite une réservation 4 à 5 semaines avant.

L'ensemble de ces prestations municipales péri et extrascolaires sont sous la responsabilité de la ville de Colombes. Le Contrat Municipal de Rentrée Scolaire (CMRS) regroupe l'ensemble des inscriptions.

Il est également aussi indispensable d'informer l'école, par le biais du cahier de correspondance, de tout changement d'horaires de sortie.

Pour tout renseignement concernant le centre de loisirs et les prestations périscolaires à l'école Lazare Carnot., vous pouvez contacter Yann LEYE-ENNE (tél: 01 42 42 64 26) responsable de l'ensemble de ces activités.

	7h45-8h50	8h50-12h	12h-13h20	13h20-16h30	16h30-17h30	17h30-18h30
LUNDI	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accompagnement scolaire	Ateliers du soir
MARDI	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accompagnement scolaire	Ateliers du soir
MERCREDI	Accueil de Loisirs		Restauration	Accueil de Loisirs		
JEUDI	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accompagnement scolaire	Ateliers du soir
VENDREDI	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accompagnement scolaire	Ateliers du soir

LA RENTREE 2019

La rentrée des classes aura lieu **mardi 1^{er} septembre 2020** à 9h (sauf pour les CP)

Les élèves de **CP feront leur rentrée à 9h30** (au lieu de 9h).

Ce jour-là, les parents de CP accompagnent les enfants dans l'école. L'accueil est organisé pour les enfants et les parents dans la cour de récréation.

Le premier jour :

- *Indiquez sur le cahier de liaison si votre enfant fréquentera la restauration scolaire, l'accueil du soir (ses horaires de sortie)*
- *Rangez dans le cartable de votre enfant le cahier de liaison (avec les couvertures renseignées) et la fiche de renseignements complétée.*
- *L'école comportant de nombreux escaliers, les cartables à roulettes ne sont pas recommandés !*
Un cartable rigide protège le matériel, les cahiers et les livres..
- *Avoir complété le Contrat Municipal de Rentrée Scolaire pour bénéficier des prestations organisées par les services municipaux: restauration, centre de loisirs, accueil du matin et accueil du soir.*